



AGENCE MONDIALE ANTIDOPAGE

RAPPORT DES OBSERVATEURS INDÉPENDANTS

**Championnats du Monde juniors
FIFA 2003**

ÉMIRATS ARABES UNIS

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	3
2. CONTEXTE ET DEROULEMENT DE LA MISSION	4
4. OBSERVATION GENERALE	5
A. LES LOCAUX DE CONTROLE	5
B. LE PERSONNEL	5
C. LE MATERIEL UTILISE	6
5. OBSERVATION SPECIFIQUE DES CONTROLES	8
A. MISE EN PLACE DU DISPOSITIF AVANT LE MATCH	9
B. SELECTION DES JOUEURS A CONTROLER	10
C. NOTIFICATION DU CONTROLE ET PROCEDURE D'ESCORTE	12
D. PROCEDURE DE RECUEIL DES ECHANTILLONS	12
6. CONCLUSION	15
7. MEMBRES DE L'ÉQUIPE DES OBSERVATEURS	16

1. INTRODUCTION

Dans le cadre du programme des Observateurs Indépendants, en place depuis les JO de Sydney en septembre 2000, la FIFA a invité, pour la première fois, l'AMA à désigner une équipe d'observateurs sur les championnats du Monde Juniors 2003 qui se tenaient aux Emirats Arabes Unis du 28/11/2003 au 15/12/2003.

L'AMA a mandaté deux médecins pour effectuer cette mission :

- Dr Jacques Huguet, président de la Commission Médicale de la FIBA
- Dr Alain Garnier, Directeur Médical de l'Agence Mondiale Antidopage

L'observation a porté sur la période du 12/12/03 au 15/12/03 qui incluait les matchs de quart et demi finales, et non pas sur l'ensemble de ce Championnat.

Au cours de cette période la totalité des phases de la procédure de contrôle a pu être observée dans des conditions satisfaisantes, depuis la sélection des sportifs jusqu'à l'expédition des échantillons collectés au laboratoire d'analyse, qui était dans le cas présent le Laboratoire Suisse d'Analyse du Dopage de Lausanne. A noter que l'accord passé entre la FIFA et le laboratoire prévoyait une analyse systématique de l'EPO sur tous les échantillons urinaires prélevés. Sur ce principe, cette démarche qui témoigne d'un effort financier et technique important est à saluer. Néanmoins au regard du protocole utilisé par les sportifs qui ont recours à l'EPO, le moment choisi pour le contrôle n'est probablement pas le plus approprié (contrôles réalisés à la fin du match). Des contrôles inopinés pratiqués à l'entraînement, en dehors de tout contexte de compétition, pourraient certainement se révéler plus efficaces.

Du fait de l'absence de laboratoire sur place, la phase analytique proprement dite n'a donc pas été observée, pas plus que la gestion des résultats positifs dans la mesure où aucun cas positif n'a été révélé pendant notre période d'observation et où la commission disciplinaire ad hoc ne s'est pas réunie. Aucune demande pour autorisation d'usage de substance interdite à des fins thérapeutiques n'a été portée à notre connaissance pendant notre séjour. Nous n'avons donc pas eu l'opportunité d'observer la procédure d'autorisation pour usage thérapeutique utilisée par la FIFA. Celle-ci n'étant par ailleurs pas décrite dans le règlement procuré par la FIFA, nous ne serons pas en mesure de la commenter dans ce rapport.

2. CONTEXTE ET DEROULEMENT DE LA MISSION

Les observateurs tiennent à souligner la grande qualité de l'accueil qui leur a été réservé et les excellentes conditions dans lesquelles ils ont pu assurer leur mission.

Celle-ci s'est déroulée dans un climat de transparence et de confiance mutuelle remarquable. L'ensemble des informations nécessaires a été fournie et l'accès à toute la documentation facilité. Les conditions de transport et d'accréditation sur les sites respectifs étaient tout à fait adaptées aux objectifs de la mission. Les observateurs remercient la FIFA, le Professeur Dvorak en particulier et son équipe pour leur disponibilité et leur coopération.

3. DEROULEMENT DU PROCESSUS FIFA ET TEXTE DE RÉFÉRENCE

Il n'existe pas de texte réglementaire spécifique pour cet événement. Ce sont les règles générales du contrôle du dopage pour les compétitions de la FIFA qui s'appliquent (document produit).

La responsabilité de la mise en œuvre du contrôle du dopage lors de toutes les compétitions de la FIFA incombe entièrement à la « Commission de Médecine Sportive ». Il est donc à noter que cette responsabilité n'est pas déléguée à l'organisation locale de l'événement.

Concernant la liste de référence des substances prohibées la FIFA applique la liste 2003 publiée conjointement par l'AMA et le CIO. Celle-ci n'appelle en conséquence pas de commentaires de notre part. Notre seule remarque est relative à la phrase qui figure sous le titre de cette liste dans le règlement de la FIFA « ...sujette à adaptation si nécessaire ». Nous ne comprenons pas bien le sens de cette formulation. Dans la mesure où la liste constitue l'élément juridique de référence de tout règlement antidopage, elle nous semble devoir être particulièrement précise et rigoureuse dans sa présentation et dans sa rédaction. Ce libellé nous semble donc être contestable sur un plan juridique car il n'est fait mention ni des adaptations susceptibles d'être faites ni de l'organe qui en aurait la responsabilité.

4. OBSERVATION GENERALE

a. Les locaux de contrôle

L'emplacement de la station de contrôle antidopage dans chacun des deux stades est approprié, se trouvant à proximité immédiate du vestiaire des joueurs. La signalétique pour accéder au poste de contrôle est satisfaisante. L'aménagement intérieur consiste en une salle d'attente, la pièce de contrôle proprement dite et la salle de recueil des échantillons urinaires. L'espace dédié au prélèvement d'urines est bien adapté, suffisamment vaste pour autoriser la présence d'un témoin et comprenant un WC, une douche et un miroir afin de pouvoir observer la miction.

La salle d'attente est, elle aussi, totalement conforme aux besoins avec un approvisionnement en boissons fraîches et scellées suffisant, ainsi qu'une télévision pour les sportifs.

Par contre nous avons pu observer qu'aucune séparation n'existait entre la salle d'attente et la pièce de contrôle proprement dite, ce qui ne garantit pas suffisamment le caractère privé de l'étape de contrôle au cours de laquelle le sportif est susceptible de fournir des informations confidentielles.

L'entrée dans la station de contrôle était strictement régulée par une personne affectée à la sécurité de cette pièce à l'extérieur et par le médecin contrôleur. En l'absence de celui-ci dans la pièce, celle-ci était en permanence fermée à clef. Toutes les personnes autorisées à y pénétrer étaient en possession des accréditations nécessaires.

b. Le personnel

L'ensemble du personnel que nous avons été amené à rencontrer possédait le niveau de qualifications et d'informations requis pour les tâches dont il avait la responsabilité. Nous tenons à souligner ici le grand professionnalisme et la rigueur avec laquelle chaque intervenant a travaillé durant notre présence.

En ce qui concerne les personnes en charge de la procédure de contrôle la FIFA exige qu'elles soient médecin. Pour ces médecins chargés du contrôle, il nous est apparu évident que du fait que leur formation initiale et probablement de l'esprit donné par la FIFA durant leur formation spécifique, ceux-ci privilégient une approche globale, à la fois éducative et préventive, à une approche strictement disciplinaire et réglementaire. Ceci nous apparaît comme un atout indéniable dans la relation instaurée avec le sportif lui-même et son entourage médical. Le dialogue ouvert et professionnel autorise de faire passer de manière efficace des messages éducatifs pertinents aussi bien aux médecins qu'aux sportifs. Il faut toutefois veiller à ce que le médecin garde aussi à l'esprit sa mission stricte de contrôleur qui pourrait parfois être en conflit avec celle d'un « médecin soignant », en particulier dans le cadre juridique d'un témoignage au décours d'une procédure disciplinaire.

c. Le matériel utilisé

Il s'agit pour le matériel de prélèvement de Kits Bereg qui sont parfaitement adaptés et conformes aux exigences de sécurité.

Concernant les différents formulaires utilisés par la FIFA ils sont au nombre de quatre :

• **Formulaire de déclaration des médicaments (0-1):**

Un formulaire de déclaration des médicaments prescrits pour chaque joueur dans les 72 heures qui précèdent le match, à remplir par le médecin de chaque équipe et à remettre au responsable médical de la

FIFA avant le match. Hormis ce formulaire de déclaration systématique aucune procédure particulière pour autoriser un éventuel usage à des fins thérapeutiques ne nous a été présentée et ne figure dans le règlement.

Nous ferons deux remarques à propos de ce formulaire :

- Il semble que la place prévue pour mentionner le nom du produit, le diagnostic, la posologie et les modalités de prescription soit insuffisante pour couvrir l'ensemble d'une équipe (du moins pour certaines) et nécessite l'ajout de feuilles non officielles dans certains cas.
- Il serait plus utile que la Dénomination Commune Internationale des médicaments soit requise plutôt que le nom de spécialité commerciale qui ne permet pas toujours de connaître la composition du produit.

● **Formulaire de notification du contrôle au sportif (0-2):**

Ce formulaire notifie au sportif qu'il a été tiré au sort pour un contrôle antidopage et qu'il doit se rendre immédiatement après le match au local de contrôle avec la possibilité de se faire accompagner par une personne (médecin, entraîneur ou officiel de l'équipe).

Ce document stipule le nom du joueur ainsi que son numéro de maillot officiel. Le document est signé par l'officier médical de contrôle FIFA.

Nous avons pu observer que ce document n'est pas contre-signé par le joueur lors de sa notification. Ce point pourrait constituer une faiblesse juridique en cas de non présentation du joueur au local de contrôle (pour justifier le constat de carence).

Cet imprimé comprend 4 exemplaires, un pour le joueur, un pour le secrétaire général FIFA, un pour l'officier médical et un pour le commissaire FIFA du match.

● **Formulaire d'enregistrement de l'échantillon d'urine (0-3):**

Ce formulaire a la particularité d'être très simple et facile à remplir par rapport aux procès verbaux de recueil des échantillons existants.

Cet effort de simplicité, qui semble relever d'une volonté générale pour l'ensemble de la procédure et des formalités administratives en particulier, est à saluer dans la mesure où il minimise de ce fait les risques d'erreur et les éventuels vices de forme juridiques.

Toutefois les observateurs notent qu'un champ n'est pas prévu pour les éventuelles remarques ou commentaires du sportif, dans la forme actuelle. Aucune formulation précise ne permet d'affirmer que le sportif est globalement satisfait avec la procédure suivie, hormis sa signature.

Par contre le formulaire précise si les manipulations ont été réalisées par le sportif lui-même ou déléguées à l'officier médical de la FIFA. Enfin on note que les médicaments éventuellement consommés par le sportif ne peuvent pas être consignés sur cet imprimé.

La liasse prévoit 3 exemplaires qui sont destinés respectivement au secrétaire général de la FIFA (original), à l'officier médical (bleue) et au joueur (rose) alors qu'aucun feuillet n'est prévu pour le laboratoire qui reçoit un formulaire spécifique (cf suivant).

● **Formulaire destiné au laboratoire d'analyse (0-4):**

Cet imprimé récapitule l'ensemble des échantillons prélevés sur un match (4 habituellement).

Il précise les codes des flacons A et B ainsi que les valeurs de pH et de gravité spécifique pour chaque prélèvement.

Dans la procédure de simplification administrative engagée par la FIFA on peut s'interroger sur la nécessité de répéter les numéros de code du flacon A et B alors qu'ils sont toujours identiques et qu'il peut exister ici un risque d'erreur de retranscription puisqu'elle est réalisée manuellement.

On constate que le laboratoire ne dispose d'aucune information sur le joueur. Ce qui peut être considéré comme un élément favorable. Toutefois il nous semble qu'au moins une information relative au sexe du joueur et aux médicaments consommés par celui-ci serait utile au laboratoire.

5. OBSERVATION SPECIFIQUE DES CONTROLES

L'observation spécifique a concerné les matchs suivants :

Le 12/12/03 à Dubai Raschid :
E.A.U. / Colombie
Japon / Brésil

Le 12/12/03 à Abu Dhabi
Canada / Espagne
USA / Argentine

Le 15/12/03 à Dubai Rashid
Colombie / Espagne

Le 15/12/03 à Abu Dhabi
Argentine / Brésil

Pour chacune de ces rencontres l'observation a porté sur les phases suivantes :

- Mise en place du dispositif avant le match
- Sélection des joueurs à contrôler
- Notification du contrôle aux joueurs sélectionnés
- Collecte des échantillons
- Conditionnement et expédition

Vingt quatre contrôles ont ainsi pu être observés par l'équipe des observateurs indépendants.

Dans la mesure où la procédure FIFA, selon la documentation fournie (Règlement du Contrôle de Dopage pour les compétitions de la FIFA), a été scrupuleusement suivie pour tous les matchs et ce durant l'ensemble de notre observation, nous ne détaillons pas les observations match par match mais donnons ici une vue synthétique de nos observations.

a. Mise en place du dispositif avant le match

Dans tous les cas l'officiel médical de la FIFA responsable du contrôle était présent au moins une heure avant le début de la rencontre. Il procédait ainsi en notre présence à la vérification du local et à la mise en place du matériel nécessaire. En concertation avec le médecin assistant de l'organisation locale un recensement du personnel nécessaire (escortes, sécurité) était également réalisé durant cette phase préliminaire.

L'officiel médical de la FIFA reçoit durant cette période les listes officielles des joueurs de chacune des deux équipes avec leur numéro de maillot. Par ailleurs le formulaire 0-1 de déclaration des médicaments, dûment complété, est remis par chaque médecin d'équipe à l'officiel médical FIFA personnellement. Celui-ci procède alors à la vérification qu'aucune substance prohibée ne figure parmi les traitements mentionnés comme ayant été administrés dans les 72 heures qui ont précédés le match. Le nom du produit, le diagnostic, le dosage, la date et les modalités de la prescription figurent sur ce formulaire. Le formulaire est conservé en confidentialité médicale et le contenu de celui-ci ne peut-être révélé qu'en cas de résultat de contrôle positif.

Les observateurs n'ont pas été amenés à constater la présence d'une substance interdite relevée par l'officiel médical durant le temps de leur observation. Par ailleurs aucune demande d'autorisation pour substance soumise à déclaration préalable ne nous a été communiquée durant notre présence sur place. En conséquence ces deux types de procédure n'ont pas pu être observés.

L'observation de cette étape appelle de notre part les commentaires suivants :

La préparation du matériel et du personnel pour les étapes opérationnelles suivantes nous est apparue excellente et réalisée avec beaucoup de professionnalisme.

Concernant la déclaration des médicaments consommés dans les 72 heures avant le match nous remarquons qu'un traitement pourrait, le cas échéant, être prescrit entre la remise du formulaire spécifique (0-1) et le contrôle, sans que la procédure ne prévoit une disposition particulière pour le mentionner. Par ailleurs dans certains cas le formulaire s'est avéré ne pas proposer une place suffisante pour que le traitement prescrit à chaque joueur soit écrit de façon lisible et explicite. Enfin pour pouvoir vérifier de manière efficace, sûre et rapide qu'aucune substance interdite ne figure dans la liste mentionnée il serait utile que la dénomination commune internationale (DCI) soit demandée en plus du nom de spécialité. En effet cette appellation n'est pas toujours une information suffisante pour l'officiel médical et la composition est susceptible de varier d'un pays à l'autre (parfois sous le même nom) ce qui rend difficile l'identification d'une éventuelle substance prohibée.

b. Sélection des joueurs à contrôler

Cette sélection est faite par l'officiel médical FIFA par tirage au sort qui a lieu à la mi-temps en présence d'un représentant officiel de chacune des 2 équipes. Des jetons en plastique portant les numéros de chacun des joueurs figurant sur la feuille de match (éligibles et blessés figurants sur le banc le cas échéant) sont préalablement étalés sur le bureau du local de contrôle (cette disposition est réalisée lors de la phase de préparation qui précède le match par l'officiel médical), d'une couleur différente pour chaque équipe. Il est demandé au représentant de chacune des équipes de vérifier avec la feuille de match que les membres de son équipe sont mentionnés et qu'aucun numéro afférant ne manque. La même demande est effectuée de façon croisée pour les 2 équipes en présence. Une fois cette vérification réalisée les jetons sont mis respectivement dans un sac en toile opaque de couleur différente pour chaque équipe.

Après avoir mélangé le contenu du sac, l'officiel médical tire successivement 4 jetons de chaque sac et les place les uns après les autres, sans les regarder, dans des enveloppes numérotées de 1 à 4. Chaque enveloppe est immédiatement scellée et signée après l'introduction du jeton non identifié par l'officiel médical. Ce dernier demande ensuite une contre signature sur chacune des enveloppes scellées aux représentants des deux équipes.

Les sacs et leur contenu restant sont ensuite placés également chacun dans une enveloppe séparée et scellée. Le tout est placé dans l'armoire du local dont la porte sera toujours fermée à clefs et surveillée en l'absence de l'officiel médical FIFA.

Quinze minutes avant la fin du match l'officiel médical de la FIFA prévient les deux représentants de chaque équipe pour assister à l'ouverture des enveloppes 1 et 2 de chaque équipe dans le local de contrôle du dopage. Le formulaire de notification du contrôle (0-2) est alors rempli pour chacun des 4 joueurs identifiés et un exemplaire est remis au représentant de chaque équipe et au commissaire de match. Les joueurs supplémentaires, dont les numéros figurent dans les enveloppes 3 et 4, ne sont utilisés qu'au cas où les premiers ne pourraient être contrôlés pour une raison particulière.

En résumé pour la sélection des joueurs nous formulons les commentaires suivants :

- La méthode de sélection est rigoureuse et sûre et représente sans doute à modèle à imiter, du moins pour une méthode manuelle.
- Le moment de cette sélection est très approprié du fait de l'identification très tardive des joueurs (et cela pour tous les intervenants).
- Le nombre de joueurs sélectionnés est en conformité avec les règles de la FIFA, 2 pour chaque équipe. Toutefois si ce nombre peut ne pas être augmenté de façon systématique il serait sans doute bénéfique que les dispositions d'élargissement prévues par le règlement de la FIFA soient utilisées plus fréquemment. En effet tout joueur suspect peut être désigné par le commissaire de match ou par l'officiel médical pour un contrôle ou tout joueur porteur d'un carton rouge, ce qui à notre connaissance n'a jamais été le cas pendant l'ensemble de ce tournoi.

Remarque annexe et ponctuelle sur la manière de procéder au tirage au sort par l'un des officiels observés:

Nous avons en effet pu remarquer une habitude qui devrait être corrigée pour éviter tout risque de contestation sur le caractère totalement aléatoire de la désignation des joueurs. Lors de l'introduction de la dernière poignée de jetons dans le sac opaque le manipulateur observé laissait systématiquement sa main dans le sac alors qu'il agitait le sac pour assurer le mélange des numéros.

Le procès pourrait alors lui être formulé par un joueur ou sa défense qu'un des numéros pris sur la table (et visualisé) pourrait avoir été volontairement conservé dans la main par le manipulateur, ce qui équivaldrait à une désignation pure et simple.

c. Notification du Contrôle et procédure d'escorte

Dès que les quatre formulaires de notification (0-2) sont remplis, un exemplaire de chaque est donné à une personne identifiée par un dossard Contrôle. Celui-ci a alors la charge de prévenir le sportif concerné et de l'escorter jusqu'au poste de contrôle. Le sportif est donc amené directement de la pelouse au poste de contrôle sans aucun délai. A l'exception du manque de la signature du sportif sur la notification écrite (déjà mentionné) qui authentifierait légalement la réception de cette convocation, cette phase nous est apparue conforme au règlement FIFA et ne pas appeler de commentaires particuliers, la qualité du travail réalisé par les escortes étant tout à fait satisfaisante.

d. Procédure de recueil des échantillons

La signalétique pour accéder à la station de contrôle est bonne et en fait superflue puisque le sportif est accompagné dès sa notification sur la pelouse et conduit aussi rapidement que possible au local par la personne chargée de son escorte. L'accès au local est bien contrôlé et la sécurité assurée par une personne spécifiquement en charge de cette responsabilité.

Cette procédure s'est déroulée dans des locaux parfaitement adaptés, propres et modernes à l'exception du manque de séparation entre la pièce d'enregistrement du contrôle proprement dite et la salle d'attente, ce qui ne procure pas le respect souhaité des informations à caractère confidentiel qui peuvent être formulées par le sportif contrôlé.

Hormis cet écueil la superficie est tout à fait adaptée au nombre de contrôles à effectuer. Dans l'ensemble toutes les procédures observées se sont déroulées en conformité avec les règles écrites de la FIFA.

Seuls quelques écarts mineurs seront donc signalés dans ce rapport :

- Après sa notification le joueur est immédiatement conduit au poste de contrôle et celui-ci débute aussitôt que le sportif est capable de produire son échantillon d'urine. Afin de faciliter leur miction quatre joueurs ont demandé à utiliser la douche ce qui leur a été autorisé. Dans un cas nous avons observé que le joueur a été laissé seul sous la douche et qu'il s'est enfermé à clef dans le local pendant 7 à 8 minutes sans aucune surveillance. Ce fait nous paraît en contradiction avec le respect d'une surveillance continue depuis la notification jusqu'à la production de l'échantillon. Le fait d'utiliser la douche mériterait également d'être discuté dans la mesure où elle peut permettre à l'intéressé de se soulager, à l'inverse de l'objectif visé, et d'éliminer ainsi une première urine.
- Nous avons noté que le chaperon accompagnant le joueur n'a pas la possibilité de signer le Procès verbal de contrôle.
- L'équipement de collecte d'urine était de qualité satisfaisante et en nombre suffisant pour le nombre de contrôles à effectuer. Aucun défaut ni fuite après remplissage n'a été constaté. Le joueur avait un choix suffisant de flacons à sa disposition.
- Un des observateurs a relevé que le déshabillage du sportif pour la miction était parfois insuffisant et l'observation de celle-ci discrète.
- Après la miction l'ensemble des manipulations sont effectuées par l'officiel médical de la FIFA de manière très stricte et professionnelle après avoir demandé au joueur si il souhaitait procéder lui-même. Hormis cette participation réduite mais acceptée du sportif, nous avons observé que très peu d'informations lui sont formulées relativement au déroulement global de la procédure, ses droits et responsabilités. Ce constat est d'autant plus dommage qu'il s'agissait d'un championnat junior pour lequel tous les joueurs n'étaient certainement pas des habitués des contrôles et des procédures internationales en vigueur.
- La mesure du pH et de la densité spécifique était mesurée de façon simultanée par colorimétrie sur une bandelette unique. Comme cela a déjà été formulé lors d'observations indépendantes antérieures il serait préférable d'avoir recours à une analyse par densitométrie optique pour la gravité spécifique urinaire. Par ailleurs dans un cas l'observateur a constaté que le lot de bandelettes utilisé mentionnait une date de péremption dépassée (juillet 2003). Toutefois une analyse croisée des mesures réalisées sur le terrain avec celles reçues du laboratoire montre une très bonne cohérence, à l'exception de quelques variations de pH.

- La session pour le sportif contrôlé prend fin avec la signature du formulaire de recueil de l'échantillon (0-3) sur lequel aucune case n'est réservée pour autoriser les éventuels commentaires du joueur ou de son accompagnant. La seule confirmation clairement mentionnée par le joueur est l'authentification des Codes des flacons mais rien n'est dit sur la conformité générale de la procédure suivie. Aucune information sur l'usage éventuel de médicaments avant ou pendant le match n'est demandée au sportif alors que la feuille de déclaration des médicaments est remise par le médecin de l'équipe pour tous les joueurs avant le match.
- Par ailleurs la feuille d'enregistrement des échantillons destinée au laboratoire (formulaire 0-4) reprend l'ensemble des échantillons collectés pour un match (4). De ce fait ce formulaire est fréquemment rempli sans la présence du sportif à qui on ne peut donc pas faire constater que les informations destinées au laboratoire sont totalement anonymes. Pour la même raison, la liasse du procès verbal de recueil ne comportant pas d'exemplaire destiné au laboratoire, comme c'est habituellement le cas, celui-ci ne dispose d'aucune information sur le sexe du sportif (ce qui n'est sans doute pas un problème en Football où les épreuves mixtes n'existent pas) ni sur les médicaments consommés.
- Une fois la feuille destinée au laboratoire remplie les flacons et les formulaires correspondants sont conservés par l'officiel médical FIFA dans une armoire jusqu'à la phase de l'expédition. Aucun stockage réfrigéré n'est prévu. Sur un site nous avons observé que les échantillons collectés sont restés sur le bureau de la salle de contrôle jusqu'à la fin des contrôles des deux matchs.

Pour l'expédition, tous les échantillons A et B dans leur containers respectifs sont placés dans un carton spécifique procuré par DHL ainsi que le formulaire jaune qui les accompagne. Il n'existe pas de sceau de sécurité supplémentaire au niveau de ce conditionnement global ce qui évite sans doute une complexité plus importante et les risques d'erreur constatés lors de procédures plus complexes comme aux JO.

La procédure DHL avec la traçabilité possible en permanence pour les colis nous est apparue conforme aux exigences. Excepté le conditionnement isotherme (boite en polystyrène) des kits eux-mêmes le transport ne propose aucun dispositif de réfrigération.

- Concernant la procédure administrative l'officiel médical adresse immédiatement au quartier général de la FIFA les exemplaires destinés au secrétaire général (formulaire 0-3 et 0-4). Les documents sont alors archivés dans un classeur par le président de la commission médicale

de la FIFA. Nous avons retrouvé ce classeur dans le bureau médical au quartier général de la FIFA et avons constaté qu'il n'était pas disposé dans un coffre alors que l'accès à cette pièce était en pratique possible. Dans la mesure où ces pièces permettent l'identification du joueur et que les procès verbaux d'analyse reçus du laboratoire suivaient la même procédure de stockage, il nous semble exister ici un risque de rupture de la chaîne de sécurité. Ce risque est certes théorique mais au vu de certaines expériences passées malheureuses, il nous paraîtrait préférable d'éviter tout risque inutile en conservant ces éléments dans un coffre sécurisé.

6. CONCLUSION

Cette observation a permis de mettre en évidence la qualité de la procédure de contrôle appliquée par la FIFA et le grand professionnalisme avec lequel elle est mise en œuvre. La qualité des matériels employés ainsi que la formation des personnels nous est apparue excellente. Les observateurs tiennent à souligner également les efforts manifestes développés par la FIFA pour obtenir une procédure simple et efficace. Toutefois ce rapport révèle quelques points qui mériteraient l'attention de la FIFA pour optimiser l'efficacité de leur dispositif et surtout éviter tous risques de contestation consécutive à un contrôle positif, toujours préjudiciables. Dans ce cadre nous souhaiterions signaler les éléments suivants :

- la possibilité d'améliorer les différents formulaires en proposant la signature du sportif sur la notification de contrôle, la signature de l'escorte sur le formulaire de recueil de l'échantillon ainsi qu'une possibilité de remarques et commentaires pour le sportif sur la conformité de la procédure, en demandant la Dénomination Commune Internationale pour la feuille de déclaration des médicaments et en donnant la possibilité au sportif, de déclarer les médicaments consommés juste avant ou au cours du match, au moment du contrôle, et enfin en fournissant au

laboratoire une information minimum sur les produits utilisés par le sportif et éventuellement son sexe.

- La nécessité de veiller à une information plus complète du sportif sur ses droits et la procédure suivie.
- La nécessaire adaptation des locaux pour permettre le respect de la vie privée du sportif qui ne doit pas être oublié même dans le cadre d'un contrôle.
- L'exigence de ne pas interrompre la chaîne de surveillance du sportif entre sa notification et le moment du recueil de l'échantillon urinaire
- La possibilité d'améliorer la chaîne de sécurité dans la conservation aussi bien des échantillons avant leur expédition que des documents confidentiels sensibles.
- Le libellé relatif à la liste et à sa possible adaptation devrait être revu.

7. MEMBRES DE L'ÉQUIPE DES OBSERVATEURS

- Dr. Jacques Huguet (FR)
Président des Observateurs Indépendants
Président e la Commission Médicale de la FIBA
- Dr. Alain Garnier (FR)
Observateur Indépendant
Directeur Médical, AMA